

# CONSULTATION SUR LE PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PMGMR) 2024-2031

Avis rédigé par les Conseils régionaux de l'environnement des Laurentides, de Laval, de la Montérégie et de Montréal et appuyé par le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière.



10 février 2023

# Les Conseils régionaux de l'environnement

Les Conseils régionaux de l'environnement (CRE) interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement à l'échelle de chacune des régions administratives du Québec. Par leurs actions, ils cherchent à favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement régional. Pour eux, ce développement doit se faire dans le respect de la capacité de soutien des écosystèmes. C'est une condition essentielle au développement durable.

Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales, qui regroupent un nombre croissant de membres d'horizons divers poursuivant des objectifs communs. Ce réseau unique constitue un acteur influent dans le domaine de l'environnement au Québec.

En tenant compte des réalités locales et régionales, les CRE privilégient l'action, la concertation, l'éducation, l'information, la sensibilisation et la veille environnementale, pour atteindre leurs objectifs. Ils souscrivent à des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité, l'intégrité, le respect et une approche démocratique.

## Auteurs et Autrices

### **CRE Laurentides**

Anne-Sophie Monat, Directrice adjointe  
450-565-2987  
a.s.monat@crelaurentides.org

### **CRE de Laval**

Elodie Morandini, Directrice générale  
450-664-3503  
elodie.morandini@credelaval.qc.ca

Francis Bertrand, Chargé de projets en  
environnement et GMR  
450-664-3503  
francis.bertrand@credelaval.qc.ca

### **CRE Montérégie**

Melody Tim Yen, Coordonnatrice en  
économie circulaire  
514-891-5433  
melody.tim.yen@crem.qc.ca

Rachel Bourdon, Chargée de projets en  
économie circulaire  
438-498-5242  
rachel.bourdon@crem.qc.ca

### **CRE Montréal**

Emmanuel Rondia, Directeur général  
514-842-2890, poste 3423  
erondia@cremtl.org

Les Conseils régionaux de l'environnement	1
Introduction	3
1. Synthèse des recommandations	4
2. Orientation 1 : Réduction des quantités générées et Réduction des quantités éliminées	6
3. Orientation 2: Recyclage des matières recyclables	9
4. Orientation 3: Recyclage des matières organiques, incluant les boues	11
5. Orientation 4: Recyclage et valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition	13
6. Orientation 5: Information, sensibilisation, formation et éducation	14
7. Orientation 6: Autonomie régionale	15
8. Suivi et contrôle	16
Conclusion	17
Signatures des Conseils régionaux de l'environnement participants	18

## Introduction

La gestion des matières résiduelles est un élément incontournable de la transition socio-écologique. La multitude des parties prenantes, des niveaux de décision et de réglementation, les implications environnementales, sociales et économiques de chacune des décisions et les changements d'habitudes que cela implique rendent ce dossier très complexe et tentaculaire.

Comme le rapport du BAPE sur les déchets ultimes le soulignait en 2022, nous allons droit dans le mur si des transformations en profondeur ne sont pas menées. On le constate dans les bilans tant à l'échelle municipale que provinciale, les cibles sont loin d'être atteintes et la quantité de déchets générés ne cesse d'augmenter, dans un contexte d'accroissement de la population. Le récent bilan de la GMR 2021 de RECYC-QUÉBEC souligne également la hausse des quantités de déchets éliminés au Québec alors que les sites d'enfouissement approchent pour plusieurs de leur capacité limite. Le dernier bilan du PMGMR 2017-2024 ne fait pas exception à la tendance générale.

Dans ce contexte, cette nouvelle mouture du PMGMR est une occasion pour la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) d'accélérer le rythme et de s'assurer d'une action forte, structurée et cohérente à l'échelle du territoire métropolitain.

Comme vous pourrez le constater dans le mémoire, il nous apparaît important de dépasser le stade du projet pilote et de se donner les moyens des ambitions. Le temps est à l'action rapide et à large échelle. Sans ce changement de rythme, le risque est grand de se retrouver en 2030 avec un constat d'échec quant à l'atteinte des cibles.

# 1. Synthèse des recommandations

- Étendre les mesures de bannissement à l'ensemble des sacs d'emplettes à usage unique, peu importe le matériau utilisé.
- Étendre les mesures de bannissement à l'ensemble des articles à usage unique.
- Appliquer le modèle d'adhésion volontaire au Publisac à l'échelle de la CMM.
- Mener une analyse de la situation actuelle des écocentres et déployer une approche concertée afin d'assurer que l'ensemble de la population de la CMM a accès aisément à un écocentre.
- Mettre en place des mécanismes afin d'assurer le respect des réglementations au sein des ICI.
- Obliger les promoteurs d'événements à obtenir le niveau 3 de la certification des événements écoresponsables.
- Étendre la réflexion sur le gaspillage à l'ensemble des ressources (ex : loi anti-gaspillage en France).
- Encadrer les projets de réduction dans un plan d'action sur le gaspillage alimentaire.
- Les projets de réduction pouvant agir sur une pluralité de secteurs d'activités économiques à la fois devraient être privilégiés.
- Réaliser de façon conjointe les Mesures 8, 9 et 12.
- Privilégier des mesures telles que l'octroi de financement et de subventions au détriment de la mise en place d'une table de concertation.
- Inclure davantage les douze stratégies de l'économie circulaire dans la solution.
- Planter des mesures d'écofiscalité ambitieuses et adaptées aux réalités des différentes municipalités avant le 31 décembre 2028.
- Tenir compte dans ses mesures de la modernisation de la REP.
- Initier une réflexion sur l'uniformité des écocentres et des centres de tri, sans quoi elle ne pourra assurer une efficacité généralisée de ses mesures liées aux matières recyclables.
- Promouvoir le reconditionnement en amont du recyclage via des infrastructures dédiées.
- Adresser la problématique des ICI dont les quantités ne sont pas assimilables aux collectes résidentielles.
- Accompagner son règlement de mesures coercitives ou incitatives.
- Prendre en charge la problématique du textile, notamment le gaspillage.
- Étudier les divers modèles de gouvernance et modes de gestion afin d'évaluer quelles sont les formules offrant les meilleurs résultats.
- Instaurer des mesures d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) pour réduire la contamination à la source des boues et ainsi favoriser leur circularité.
- Mettre en place des mécanismes rigoureux d'analyse en continu des contaminants aux boues.
- Préciser les différentes filières de recyclage des boues.

- Offrir un accompagnement particulier pour les promoteurs et propriétaires des habitations de huit logements et plus afin de les aider à l'implantation de la collecte.
- Étudier la possibilité d'offrir un service de collecte selon les différentes catégories de besoins des institutions.
- Créer une liste de fournisseurs et de récupérateurs des matières organiques pour le territoire métropolitain.
- Intégrer les critères qui obligent le respect de la prévision d'espaces consacrés au recyclage des matières organiques à l'intérieur des plans d'urbanisme.
- Définir concrètement les moyens pris pour s'assurer de l'efficacité des clauses dans les contrats de traitement des matières organiques.
- Prendre exemple sur les villes qui sont les plus avancées concernant le traitement des boues municipales (ex: Victoriaville).
- Obliger la réglementation à intégrer des mesures de suivi et des pénalités dans l'optique d'assurer le respect des interdictions (Mesures 24 à 27).
- Obliger d'avoir une méthode de cueillette des encombrants permettant leur réemploi (Mesure 28).
- Obliger chaque municipalité à avoir un point de dépôt pour les RDD sur son territoire ou grâce à un partenariat (Mesure 29).
- Développer les programmes d'information, de sensibilisation, d'éducation et de formation à l'échelle métropolitaine.
- Donner le mandat de mise en œuvre aux municipalités pour les programmes touchant les citoyens.
- Effectuer une mise en œuvre à l'échelle métropolitaine pour les programmes touchant les employés municipaux, les grands générateurs et les écoles.
- Devancer l'échéancier des Mesures 33 et 34.
- Préciser le rôle et le mécanisme de financement de la structure gouvernementale qui assurera l'autonomie régionale.
- Orienter les études sur les technologies d'élimination vers d'autres solutions que les LET.
- Prendre en compte les spécificités régionales et respecter un principe d'équité territoriale.
- Proposer un plan d'action basé sur le portrait des émissions de GES liées à la GMR.
- Donner un cadre à ce que sont le suivi et le contrôle qui vont accompagner le PMGMR.
- Définir qui va assurer la bonne gestion de ces suivis et contrôles.

## 2. Orientation 1 : Réduction des quantités générées et Réduction des quantités éliminées

On le sait, le déchet le plus facile à gérer est celui qu'on ne produit pas et la réduction à la source doit être le pilier central du PMGMR 2024-2031. Les mesures doivent être ambitieuses, avec des impacts forts.

Les mesures de bannissement devraient ainsi être étendues à l'ensemble des sacs d'emplettes à usage unique, peu importe le matériau utilisé, ainsi qu'à l'ensemble des articles à usage unique (Mesures 1 et 2). La formulation actuelle de la mesure 2 laisse en effet planer un flou sur les articles concernés en mentionnant que certains articles à usage unique seront concernés. Des mécanismes de suivi du respect du bannissement auprès des ICI doivent être mis en place et les municipalités doivent être outillées et soutenues financièrement pour pouvoir assurer un contrôle efficace. Actuellement, le respect des réglementations portant sur le bannissement des sacs de plastique est en effet encore loin d'être acquis.

À l'image de l'approche adoptée par Montréal, l'adhésion volontaire (« Opt-in ») au Publisac devrait être étendue à l'ensemble des municipalités de la CMM. Afin d'aider les journaux locaux à s'adapter, la mise sur pied d'un programme métropolitain de soutien aux journaux imprimés permettrait de les accompagner dans la transformation de leurs modèles d'affaires (Mesure 3).

Il existe actuellement de grandes disparités entre les écocentres de la région métropolitaine (coûts, accès, heures, etc.). Dans un souci de complémentarité et d'efficacité, une approche cohérente et concertée devrait être déployée sur l'ensemble du territoire afin de s'assurer que chaque citoyen.ne de la CMM ait accès à un écocentre (Mesure 5). La CMM a un rôle centralisateur à jouer dans ce dossier en menant une analyse de la situation actuelle, des problématiques et des besoins pour ensuite favoriser les maillages entre les écocentres. L'entrée en vigueur du règlement sur la responsabilité élargie des producteurs nécessite également de revoir le rôle des écocentres afin d'assurer leur intégration dans cette nouvelle réalité.

La mise en place d'une politique d'approvisionnement responsable est un incontournable qui devrait, selon nous, être devancé en 2025. Des critères d'écoresponsabilité devraient également être intégrés dans les baux et appels d'offres signés par les municipalités.

Concernant les événements, les municipalités devraient imposer aux promoteur.trice.s d'événements d'atteindre au minimum le niveau 3 de la certification des événements écoresponsables de [la norme BNQ9700-253](#) (Mesure 6). Au-delà de l'événementiel, une gestion exemplaire des matières résiduelles sur le domaine public est également nécessaire. Cet engagement devrait se traduire entre autres par l'implantation de stations de collecte trois voies, le déploiement d'une signalisation claire et la sensibilisation des citoyen.ne.s.

Pour l'ensemble des mesures, un accompagnement aux ICI doit aussi être prévu (communication, mise à disposition d'alternatives, etc.) et les mesures doivent être clairement communiquées aux citoyen.ne.s. En ce sens, le soutien des organismes œuvrant dans la récupération et la valorisation est une mesure que nous appuyons totalement. Cependant, nous nous questionnons sur les sommes allouées dans le PMGMR pour la Mesure 7 compte tenu du nombre d'organismes actifs et de l'ampleur du territoire couvert.

La CMM devrait préciser la contribution du portrait sur le gaspillage alimentaire métropolitain (Mesure 8) aux connaissances actuelles en matière de gaspillage alimentaire ainsi que définir en

quoi ce portrait est différent de l'Étude de quantification des pertes et gaspillage alimentaires au Québec publiée par RECYC-QUÉBEC.

Nous suggérons que les projets de réduction découlant dudit portrait soient encadrés dans un plan d'action fondé sur l'urgence d'agir et la pérennisation des actions (Mesure 9). Il est également recommandé de réfléchir à des stratégies permettant de bonifier les projets existants. Les projets pouvant agir sur une pluralité de secteurs d'activités économiques à la fois devraient être privilégiés. Par exemple, la création d'une loi anti-gaspillage que tous les commerces, entreprises et organisations, peu importe leur spécialisation, seraient tenus de respecter.

Il est tout à fait avisé de s'appuyer sur les portraits qui seront réalisés dans le cadre des mesures 8 et 12, mais il est suggéré de ne pas attendre que ceux-ci soient terminés pour commencer le plan d'action sur le gaspillage alimentaire. Les Mesures 8, 9 et 12 peuvent être réalisées de façon conjointe, du moins partiellement.

Nous ne jugeons pas qu'une table métropolitaine d'économie circulaire permette efficacement d'encourager les synergies locales. Les différents groupes nommés dans la Mesure 10 sont déjà en relation les uns avec les autres. Une table de consultation permettrait probablement un plus grand volume d'échanges, toutefois cette action n'est pas vue comme ayant un impact significatif suffisant. D'ailleurs, une table existe déjà: il s'agit de la Table technique de la CMM. Cette dernière pourrait être mise à profit, car elle semble avoir été peu utilisée par le passé.

L'octroi de financement aux initiatives d'économie circulaire sur le territoire est une mesure qui permet davantage d'encourager leur expansion. Le don de subventions aux entreprises souhaitant augmenter leur circularité est également une mesure plus convaincante.

Les douze stratégies d'économie circulaire ne sont pas toutes abordées. Une mesure en faisant la promotion devrait être ajoutée. Ces stratégies devraient également être intégrées dans toutes les politiques, orientations, plans d'action et réglementations. Il serait intéressant, par exemple, d'orienter les efforts d'attraction de nouvelles entreprises dans un parc industriel en réfléchissant aux synergies potentielles en matière de gisements et d'énergies. C'est en revoyant notre mode complet d'aménagement du territoire et de consommation que nous pouvons espérer atteindre des objectifs ambitieux en matière de GMR.

Sachant que les choix des municipalités en matière de gestion des matières résiduelles sont fortement influencés par la diversité des alternatives disponibles à l'enfouissement et en fonction de leur coût d'application, la réduction du nombre de collectes annuelles des ordures ménagères possède le double avantage de réduire de manière substantielle les coûts liés à la collecte des ordures et de favoriser la valorisation des matières par les autres types de collectes. Elle permet également de réduire les émissions de GES et d'améliorer la sécurité des quartiers en réduisant le nombre de camions sur les routes.

Reconnaissant les disparités dans les réalités propres aux municipalités composant la CMM en matière d'implantation de la collecte des matières organiques et des matières recyclables auprès d'immeubles et établissements assimilables, il serait judicieux d'avoir des approches adaptées selon les enjeux vécus par les différentes municipalités et en fonction des contrats de collectes des matières résiduelles.

De plus, il est nécessaire que cette mesure soit accompagnée d'une réglementation et de mécanismes de suivi auprès des citoyen.ne.s afin d'interdire et d'enrayer les possibles contaminations des autres collectes.

À l'instar de mesures écofiscales, l'espacement du nombre de collectes des ordures devra être réalisé de pair avec des programmes d'information, de sensibilisation, d'éducation (ISÉ) afin de favoriser l'acceptation sociale d'une telle mesure.

Devant la vaste littérature exposant les bénéfices de l'implantation de mesures écofiscales, il est nécessaire que la CMM s'engage, et ce sans délai, à lancer des études de faisabilité en matière d'écofiscalité selon les besoins et les enjeux propres à chaque municipalité.

La CMM doit faire preuve de courage et entamer une véritable réflexion sur les possibilités d'implanter des mesures écofiscales s'articulant, entre autres, autour d'une tarification de la collecte et de la gestion des déchets ainsi que l'implantation d'écotaxes comme l'ont fait les municipalités de Beaconsfield, Gatineau et Prévost.

De plus, l'échéance de mise en œuvre d'une ou de plusieurs mesures d'écofiscalité à l'horizon du 31 décembre 2028 nous apparaît beaucoup trop tardive. Si la CMM souhaite faire preuve de cohérence dans sa volonté d'accentuer ses actions en matière de réduction à la source et de favoriser l'atteinte de ses objectifs de réduction de matières résiduelles générées, des mesures écofiscales robustes doivent être implantées lors de la première moitié du plan.

#### Recommandations :

- Étendre les mesures de bannissement à l'ensemble des sacs d'emplettes à usage unique, peu importe le matériau utilisé.
- Étendre les mesures de bannissement à l'ensemble des articles à usage unique.
- Appliquer le modèle d'adhésion volontaire au Publisac à l'échelle de la CMM.
- Mener une analyse de la situation actuelle des écocentres et déployer une approche concertée afin d'assurer que l'ensemble de la population de la CMM a accès aisément à un écocentre.
- Mettre en place des mécanismes afin d'assurer le respect des réglementations au sein des ICI.
  
- Obliger les promoteur.trice.s d'événements à obtenir le niveau 3 de la certification des événements écoresponsables.
- Étendre la réflexion sur le gaspillage à l'ensemble des ressources (ex : loi anti-gaspillage en France).
- Encadrer les projets de réduction dans un plan d'action sur le gaspillage alimentaire.
- Les projets de réduction pouvant agir sur une pluralité de secteurs d'activités économiques à la fois devraient être privilégiés.

- Réaliser de façon conjointe les Mesures 8, 9 et 12.
- Privilégier des mesures telles que l’octroi de financement et de subventions au détriment de la mise en place d’une table de concertation.
- Inclure davantage les douze stratégies de l’économie circulaire dans la solution.
- Implanter des mesures d’écofiscalité ambitieuses et adaptées aux réalités des différentes municipalités avant le 31 décembre 2028.

### 3. Orientation 2: Recyclage des matières recyclables

En juillet 2022 le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* est entré en vigueur. Celui-ci ouvrait alors la mise en place de la modernisation du système de collecte sélective selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP). La transition du système de collecte sélective actuel vers un modèle basé sur une approche de REP doit se faire graduellement de 2022 à 2024 avec un plein déploiement en 2025. Elle sera donc effectivement sur la période couverte par le PMGMR; il est donc surprenant que cette nouvelle approche soit peu prise en compte. En ce qui concerne les matières recyclables, cette approche devrait être à la base de la réflexion.

Comme mentionné précédemment, il serait aussi pertinent d’avoir une redéfinition et un encadrement du rôle des écocentres en lien avec la REP. Il y a de grosses disparités entre les écocentres au sein de la CMM. Certaines municipalités en manquent, les heures d’ouverture varient, et les coûts et l’accessibilité sont de réels enjeux qui poussent certaines personnes à se détourner de ces lieux pour se départir de certaines matières recyclables. Certaines villes proposent des plateformes de reconditionnement. Cela doit aussi faire partie des analyses car on ne peut plus se limiter à penser au recyclage uniquement.

La CMM peut jouer un rôle central sur ces problématiques en assurant une réelle accessibilité à tous.tes les citoyen.ne.s de la CMM à un écocentre à une distance, des plages horaires et des tarifs raisonnables.

Il en est de même pour les centres de tri. Suite aux scandales des matières exportées et de l’inefficacité de certains centres de tri, il est important de se réajuster et d’assurer l’efficacité du tri et la traçabilité des matières. Les villes ont certes un rôle à jouer dans les appels d’offres et les contrats qu’elles donnent, mais la CMM peut aussi jouer un rôle déterminant.

Finalement, le sujet du verre reste toujours traité différemment selon les localités. Il convient donc de ramener le débat sur un consensus de sortie du verre du bac pour ne plus contaminer le bac de recyclage.

En ce qui concerne les ICI, la Mesure 14 se limite à celles qui sont assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles. Que faire de celles qui génèrent des quantités supérieures? Il faut pouvoir leur apporter des solutions. Présentement, les villes ne savent pas comment intervenir. Il est donc important que la CMM porte la réflexion plus loin et instaure un mouvement généralisé sur le sujet. En dressant un portrait d’entreprises types, on pourrait proposer des alternatives à ce type d’ICI.

Les municipalités ne pourront pas porter le poids financier et opérationnel de la gestion des matières résiduelles des ICI. La gestion des matières résiduelles des entreprises ne doit pas se

faire aux frais de la collectivité et les municipalités ne doivent pas être responsables de la mise en place de systèmes de recyclage et de compostage pour ces grands générateurs. À contrario, les ICI devraient, dès 2025, avoir l'obligation de recycler et composter à leurs frais.

On parle d'ailleurs dans la Mesure 15 d'interdire de jeter les matières recyclables avec les matières destinées à l'élimination. L'idée est pertinente, mais un règlement ne peut être efficace sans mesures coercitives. Il faut s'assurer de son respect par des pénalités ou encore des incitatifs, notamment auprès des gros générateurs de matières recyclables. Actuellement, c'est une réalité: les coûts de l'enfouissement restent moins chers que le recyclage. Il sera donc indispensable d'imposer un système obligeant financièrement les ICI à recycler, peut-être par un système de bonus pour le recyclage et malus pour l'enfouissement.

Nous constatons que la question du textile ne fait plus partie directement des mesures du PMGMR. Pourtant, il y a là un grand potentiel de réduction et de valorisation. La réalisation d'un portrait du gaspillage du textile post-industriel et post-consommation permettrait d'identifier les opportunités de réduction du gaspillage du textile.

Finalement, au vu des nombreux scandales et polémiques qui ont émergé ces dernières années autour de la gestion des matières résiduelles, recyclables ou organiques, il serait intéressant que la CMM et ses partenaires analysent les divers modèles de gouvernance et modes de gestion afin d'évaluer quelles sont les formules offrant les meilleurs résultats. Il apparaît que le modèle relativement généralisé consistant à faire appel à des entreprises privées pour la gestion de nos déchets a atteint ses limites et n'offre pas toujours un niveau de service et de satisfaction à la hauteur des attentes et des sommes engagées par les municipalités. Il serait donc pertinent d'étudier des modèles alternatifs publics ou parapublics (exemples: Tricentris et la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud) afin d'offrir un service public de qualité et en lequel les citoyen.ne.s auront confiance. Il en va de même pour les matières organiques. Rappelons que chaque scandale amène son lot de découragement et de démobilitation chez les citoyen.ne.s et effrite leur confiance envers la gestion de nos matières résiduelles. Il est important de s'assurer que les citoyen.ne.s soient pleinement impliqué.e.s, sans quoi nous n'atteindrons pas les objectifs fixés.

#### Recommandations :

- Tenir compte dans ses mesures de la modernisation de la REP.
- Initier une réflexion sur l'uniformité des écocentres et des centres de tri, sans quoi elle ne pourra assurer une efficacité généralisée de ses mesures liées aux matières recyclables.
- Promouvoir le reconditionnement en amont du recyclage via des infrastructures dédiées.
- Adresser la problématique des ICI dont les quantités ne sont pas assimilables aux collectes résidentielles.
- Accompagner son règlement de mesures coercitives ou incitatives.
- Prendre en charge la problématique du textile, et notamment le gaspillage.
- Étudier divers modèles de gouvernance et modes de gestion afin d'évaluer quelles sont les formules offrant les meilleurs résultats.

## 4. Orientation 3: Recyclage des matières organiques, incluant les boues

Avant tout, il est important de souligner qu'il serait préférable de parler de valorisation des matières organiques plutôt que de leur recyclage. Ensuite, il faudrait viser les plus hauts standards en matière de valorisation des matières organiques, et pas juste 70% de recyclage de ces matières. Ainsi, bien qu'il est apprécié que la CMM intègre des politiques de traçabilité des matières organiques, il est nécessaire que ces dernières soient d'une qualité exceptionnelle pour être revalorisées. De manière générale, les mesures dictées dans l'orientation 3 manquent de précisions.

En ce qui concerne les boues municipales, il est nécessaire d'instaurer des mesures d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) pour réduire la contamination à la source et ainsi favoriser leur circularité. Ainsi, l'optimisation de la gestion des boues pourrait passer par des solutions chimiques ou mécaniques pour réduire leur contamination. De plus, un objectif ambitieux spécifique aux boues municipales devrait être fixé afin de stimuler les actions à cet égard. Il est suggéré de créer une mesure spécialement dédiée à la recherche de solutions durables pour faire face à l'obsolescence des installations d'incinération. À plus long terme, il faudra progressivement arrêter l'incinération des boues, qui représente une source importante d'émissions de gaz à effet de serre (GES). De ce fait, il semble nécessaire d'exclure des possibilités le scénario 3 qui prévoit l'ajout d'un troisième incinérateur (p.75 du document). Un suivi des caractéristiques des boues devrait être effectué pour s'assurer de la qualité de leur valorisation. Par exemple, si les boues sont revalorisées à même les champs, il est important de veiller à leur qualité et leur grande valeur. Pour ce faire, il faut s'assurer de mettre en place des mécanismes rigoureux d'analyse en continu des contaminants, en prenant soin de bonifier régulièrement ces mécanismes pour y inclure tous les types de contaminants émergents. Dans une optique d'équité territoriale, il est suggéré de définir concrètement où les boues valorisables seront envoyées. Des standards communs devraient aussi être appliqués à toutes les municipalités pour qu'il y ait une certaine uniformité dans la valorisation des boues. Il est toutefois important de mettre en place des critères adaptés aux différentes municipalités pour continuer à stimuler la motivation de celles ayant déjà de bons résultats dans la valorisation de leurs boues et faire en sorte que toutes les autres commencent à les prendre en charge.

Il serait pertinent de proposer diverses filières de valorisation telles que l'offre de composteurs à la maison et le compostage industriel, ou encore d'inciter à la créativité pour une recherche de solutions innovantes. Les filières de valorisation qui permettent la gestion la plus locale possible doivent être privilégiées. Ainsi, le composteur à la maison permet une gestion de proximité qui est bénéfique, notamment au niveau de l'émission des gaz à effet de serre. Bien que les solutions telles que les usines de biométhanisation semblent prometteuses, il est nécessaire d'offrir des alternatives à ces projets qui sont sans cesse reportés et de prévoir un budget pour les financer. Le composteur à la maison offre une solution qui peut être implantée rapidement et favorise la confiance des citoyens, qui ont ainsi une solution locale.

Au niveau de la collecte des matières organiques, l'échéance d'implantation de la collecte pour les habitations de plus de huit logements, fixée à la fin 2025, est ambitieuse, en particulier dans les secteurs ayant un cadre bâti très dense. Il est nécessaire d'offrir un accompagnement particulier pour les gestionnaires et les propriétaires afin de les aider à l'implantation de ces collectes, l'enjeu étant que les habitations de plus de huit logements manquent souvent d'espace pour l'entreposage des matières organiques. Des directives pour encadrer la construction des chutes pour les matières organiques devraient être clairement énoncées. Actuellement, il y a un vide réglementaire sur le sujet, ce qui s'accompagne de nombreux problèmes. La CMM pourrait par exemple fournir un modèle de règlement aux municipalités. Il faudrait également offrir de l'aide pour les logements sociaux. Un partage de bonnes pratiques entre Laval, Longueuil et Montréal pourrait être pertinent pour que chaque ville puisse échanger sur les défis rencontrés, les enjeux principaux et les solutions appropriées.

Le même constat d'horizon irréaliste est applicable pour la collecte des matières organiques dans les institutions. Aussi, il faudrait déterminer l'entité chargée de la collecte des matières compostables pour les institutions. Toutefois, l'enjeu de diversité des besoins des institutions rend difficile l'implantation de cette collecte. Il faudrait donc un accompagnement de la CMM pour étudier les pistes de solution et déterminer la plus adaptée à la situation. La CMM sera également chargée de mettre en place des mesures coercitives pour s'assurer du bon respect de la mesure, puisque les municipalités ne devraient pas être responsables de la gestion des matières organiques des ICI. Il faudrait aussi préciser la mesure pour mieux comprendre comment celle-ci sera implantée. Il serait important d'inclure, par la suite, les industries et les commerces à ce service de collecte.

Tout comme le recyclage des matières recyclables, il est nécessaire de mener une réflexion au sein de la CMM pour définir les besoins d'accompagnement et les solutions adaptées aux grands générateurs faisant partie des ICI. Pour cela, il faudrait tout d'abord identifier les grands générateurs non-desservis par la collecte et faire un portrait général de ces derniers pour bien comprendre leurs enjeux et leurs besoins, et ainsi proposer des solutions adaptées. Il sera tout de même important de ne pas dédoubler les services qui sont déjà offerts par des consultants externes aux grands générateurs. Aussi, l'idée de créer une liste de fournisseurs est intéressante; il faudrait toutefois faire un volet pour le territoire métropolitain.

Pour ce qui est de l'interdiction de jeter des matières organiques avec les matières destinées à l'élimination, cette mesure se retrouvait dans l'ancien PMGMR avec une échéance au 31 décembre 2020. Il sera donc primordial de faire un suivi plus soutenu de l'implantation de cette mesure, en y intégrant un volet réglementaire et un volet coercitif. Tout comme la mesure d'interdire de jeter les matières recyclables, la meilleure façon de s'assurer de son respect passerait par des pénalités ou des incitatifs. Il faudrait également changer les coûts de l'enfouissement pour que la valorisation des matières organiques devienne plus intéressante. Pour préciser comment la mesure sera appliquée, il pourrait y avoir une réflexion commune de la CMM.

La Mesure 21 suggérant d'inclure à la réglementation municipale l'obligation de prévoir les espaces consacrés nécessaires et suffisants afin de permettre le recyclage des matières organiques dans tout nouvel immeuble de plus de huit logements est très pertinente. Il y a d'ailleurs une nouvelle réglementation sur ce sujet en cours de relecture qui devrait être en vigueur en 2023. Il faudrait également avoir une offre diversifiée de solutions de traitement des

matières organiques sur le territoire. Il serait aussi pertinent d'inclure ce type de règlement pour les autres matières, comme le verre ou celles intégrées à la nouvelle REP.

Il faudrait aussi préciser les acteur.trice.s qui seront concerné.e.s par les clauses dans les contrats de traitement des matières organiques et définir le degré engageant de ces clauses. Le but sera de définir si elles sont fixées afin d'obtenir un bilan de fin d'année ou pour augmenter la qualité du traitement de la matière. Si ces clauses sont assez engageantes, cela permettrait de mieux saisir le niveau de contamination des matières organiques, d'avoir plus de transparence, de l'évaluation en continu et un ajustement des procédures actuelles de tri. L'échéance de 2028 de la mesure 23 est trop lointaine; il est donc primordial de mettre en œuvre des actions pour satisfaire les exigences de cette mesure plus rapidement, comme en 2026. Aussi, il est important de préciser si l'ensemble des municipalités seront assujetties à l'inclusion de ces clauses.

#### Recommandations :

- Instaurer des mesures d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) pour réduire la contamination à la source des boues et ainsi favoriser leur circularité.
- Mettre en place des mécanismes rigoureux d'analyse en continu des contaminants aux boues.
- Préciser les différentes filières de recyclage des boues.
- Offrir un accompagnement particulier pour les promoteurs et propriétaires des habitations de huit logements et plus afin de les aider dans l'implantation de la collecte.
- Étudier la possibilité d'offrir un service de collecte selon les différentes catégories de besoins des institutions.
- Créer une liste de fournisseurs et de récupérateurs des matières organiques pour le territoire métropolitain.
- Intégrer les critères qui obligent le respect de la prévision d'espaces consacrés au recyclage des matières organiques à l'intérieur des plans d'urbanisme.
- Définir concrètement les moyens pris pour s'assurer de l'efficacité des clauses dans les contrats de traitement des matières organiques.
- Prendre exemple sur les villes qui sont les plus avancées concernant le traitement des boues municipales (ex: Victoriaville).

## 5. Orientation 4: Recyclage et valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition

Pour l'orientation 4, une redondance des objectifs est notée par rapport aux plans antérieurs. Il faudrait donc s'assurer que le présent plan soit favorable à leur atteinte pour 2031. Malheureusement, les Mesures 24 à 27 ne sont pas convaincantes puisqu'elles ne traitent pas de l'obligation d'inclure des mesures de suivi et des pénalités pour non-respect des interdictions.

Aussi, pour la Mesure 28, il faudrait s'assurer que la méthode de cueillette des encombrants permette leur réemploi ou leur récupération puis intégrer les ICI qui peuvent avoir de grandes quantités d'encombrants à se départir, comme les hôpitaux.

Finalement, la Mesure 29 devrait être plus ambitieuse. Il ne devrait pas suffire d'augmenter l'offre de service pour les RDD, mais plutôt d'obliger chaque municipalité à avoir un point de dépôt ayant un accès convenable, et ce, que ce soit sur son territoire ou par l'accès à celui d'une municipalité voisine.

### Recommandations

- Obliger la réglementation à intégrer des mesures de suivi et des pénalités dans l'optique d'assurer le respect des interdictions (Mesures 24 à 27).
- Obliger d'avoir une méthode de cueillette des encombrants permettant leur réemploi (Mesure 28).
- Obliger chaque municipalité à avoir un point de dépôt pour les RDD sur son territoire ou grâce à un partenariat (Mesure 29).

## 6. Orientation 5: Information, sensibilisation, formation et éducation

La mise en œuvre des mesures du PMGMR va bousculer les habitudes et demander des changements de comportements en profondeur. Pour chacune des orientations du Plan, des actions d'Information, sensibilisation, formation et éducation sont indispensables.

Pour les activités liées à l'orientation 5, le fait de laisser les municipalités développer le contenu risque d'entraîner une grande hétérogénéité sur le territoire de la CMM, et ce, tant au niveau du contenu que des activités. Il serait donc pertinent que la CMM développe les grandes lignes des programmes ou qu'elle s'associe à un organisme pour développer ou donner le contenu. Par la suite, certaines informations pourraient être mises à jour selon les réalités locales. Cela assurerait, d'une part, une homogénéité et une équité sur le territoire, mais cela augmenterait aussi grandement les probabilités que ces activités aient lieu et que cela soit bien adapté aux différentes clientèles, dont la population vieillissante et les personnes qui ne s'impliquent habituellement pas. Ceci est d'autant plus vrai lorsqu'il est question d'activités de formation et d'éducation auprès des entreprises et dans les écoles (Mesure 31).

Il devrait donc y avoir une mesure pour remplacer les Mesures 30 à 32 qui énoncerait que « la CMM développe des programmes d'information, sensibilisation, éducation et formation, en partenariat avec des organismes spécialisés ». Une autre mesure concernerait la mise en place par les municipalités de certains programmes, notamment ceux touchant leurs citoyens.e.s. La CMM demeure toutefois la mieux placée pour fournir ces activités aux grands générateurs, aux employé.e.s des municipalités et aux écoles.

Si cela reste à l'échelle municipale, il faudrait préciser les mesures à mettre en place pour le choix des organismes qui seront soutenus et ainsi avoir une approche équitable. Il serait intéressant aussi d'avoir plus d'informations en lien avec le budget ainsi que sur l'évaluation de l'impact des actions.

Pour les Mesures 33 et 34, il serait pertinent de devancer l'échéancier pour que cela soit mis en œuvre au début du plan. Cela permettrait ainsi de motiver ou d'outiller les municipalités et les acteur.trice.s touché.e.s par le plan. Aussi, un colloque existe déjà, soit celui de Réseau Environnement. Il pourrait donc être pertinent de voir pour une association et ainsi éviter la redondance.

Enfin, pour la Mesure 35, il serait intéressant que le questionnaire permette d'ouvrir le dialogue et de tirer des leçons des défis vécus par les municipalités et non pas seulement sur les bons coups.

### Recommandations

- Développer les programmes d'information, sensibilisation, éducation et formation à l'échelle métropolitaine.
- Donner le mandat de mise en œuvre aux municipalités pour les programmes touchant les citoyen.ne.s.
- Effectuer une mise en œuvre à l'échelle métropolitaine pour les programmes touchant les employé.e.s municipaux.ales, les grands générateurs et les écoles.
- Devancer l'échéancier des Mesures 33 et 34.

## 7. Orientation 6: Autonomie régionale

Déjà initié dans le précédent PMGMR et dans sa révision en 2020, l'autonomie régionale de la CMM nous paraît être la clé d'un engagement certain pour améliorer la GMR sur le territoire.

En se donnant un objectif de traiter 75 % des résidus ultimes générés sur le territoire métropolitain, la CMM n'a pas d'autre choix que d'instaurer une réflexion régionale sur la réduction à la source et sur l'optimisation de la GMR.

Il n'est plus possible, notamment après les conclusions émises en janvier 2022 dans le cadre du rapport du BAPE concernant l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes, de continuer à proposer des solutions extérieures à la CMM. Cela permettra aussi d'avoir un réel impact sur les émissions de GES en lien avec le transport des déchets. À cet effet, la mise à jour du portrait des émissions de GES (Mesure 39) est essentielle mais elle doit s'accompagner d'un plan d'action pour avoir un réel impact.

La création d'une structure de gouvernance (Mesure 36) nécessite des précisions sur le rôle de cette entité, son fonctionnement et doit s'accompagner d'un budget dédié, ce qui n'est pas précisé dans le montage financier proposé actuellement.

De plus, il est pertinent de chercher à avoir une cohérence des décisions et actions mises en place, mais il ne faut pas occulter les spécificités territoriales. Il serait par exemple impensable d'imaginer implanter des usines de biométhanisation dans toutes les MRC.

Les études prévues (Mesure 37) pourront d'ailleurs bénéficier des recherches et mises en pratique des différentes MRC et villes de la CMM. Cette mise en commun pourrait s'apparenter à un partage de bonnes pratiques sur l'ensemble des résidus et ainsi être un gain de temps pour l'ensemble des localités de la CMM. Dans le cas des résidus ultimes, une planification régionale sera bénéfique.

Il est indispensable de mener des études sur les techniques d'élimination, mais il faut que les études menées se concentrent sur d'autres alternatives pour la gestion des résidus ultimes, soit la mise en action de la Mesure 38. L'agrandissement ou la création de nouveaux LET doit être la dernière solution envisageable.

Mettre en place un principe d'autonomie régionale pourra aussi avoir un impact sur la population vivant au sein de la CMM. Les déchets ne disparaîtront plus aussi loin une fois déposés dans le bac. Il serait intéressant de profiter de cette occasion pour accentuer la prise de conscience et la sensibilisation sur les choix de consommation de chacun et chacune. Cela implique aussi une certaine vigilance au regard de l'équité territoriale dans les prises de décisions. Il ne s'agirait pas d'accentuer des injustices environnementales.

La GMR est intimement liée à la lutte contre les changements climatiques. Dans cette perspective, il nous apparaît important de chiffrer les impacts des mesures sur la réduction des GES et prendre en compte les émissions de GES de scope 3 dans l'analyse.

#### Recommandations :

- Préciser le rôle et le mécanisme de financement de la structure gouvernementale qui assurera l'autonomie régionale.
- Orienter les études sur les technologies d'élimination vers d'autres solutions que les LET.
- Prendre en compte les spécificités régionales et respecter un principe d'équité territoriale.
- Proposer un plan d'action basé sur le portrait des émissions de GES liées à la GMR.

## 8. Suivi et contrôle

Afin de s'assurer de l'amélioration des solutions mises en place, la CMM doit se doter de réels mécanismes de suivi et de contrôle. Pour cela, elle doit se donner, et donner aux municipalités les moyens financiers de le faire. C'est ce qui est d'ailleurs proposé aux mesures 40 et 41. Cependant, aucune précision n'est apportée sur le fonctionnement, les objectifs et les mécanismes à mettre en place pour arriver à assurer ce suivi. Il convient de définir qui aura à charge ces actions et quels seront les objectifs visés.

En plus d'un bilan annuel, la CMM devrait informer chaque municipalité de son niveau de progression comparativement aux autres municipalités et offrir un soutien spécifique aux municipalités présentant le plus de difficultés à atteindre les objectifs.

Finalement, on ne fait aucun lien avec la REP dans le cadre des deux dernières mesures proposées, alors qu'il s'agit d'une nouvelle méthode de GMR qui est très attendue et demandera un suivi.

L'intention est donc bonne mais elle demande des compléments pour que ces mesures soient probantes!

#### Recommandations :

- Donner un cadre à ce que sont les suivis et contrôles qui vont accompagner le PMGMR.
- Définir qui va assurer la bonne gestion de ces suivis et contrôles.

## Conclusion

À la lumière des recommandations et des commentaires, il est clair que la route sera longue et semée d'embûches avant d'atteindre les cibles du nouveau PMGMR. La CMM ne pourra y parvenir seule. L'engagement des gouvernements du Québec et du Canada, des municipalités et des ICI est indispensable pour mener à bien ce grand chantier de société.

La gestion des matières résiduelles est une des clés de voûte d'une transition socio-écologique réussie. Les impacts environnementaux, sociaux et économiques sont énormes et demandent des changements de pratique en profondeur, l'adoption de mesures ambitieuses et l'attribution des ressources nécessaires à leur mise en œuvre et leur suivi.

La CMM pourra compter sur le soutien et la collaboration des CRE tout au long de l'implantation du PMGMR. Nos organisations seront des partenaires actifs afin d'opérer le virage nécessaire vers une société zéro déchet.

## Signatures des Conseils régionaux de l'environnement participants

### **Conseil régional de l'environnement de Lanaudière**

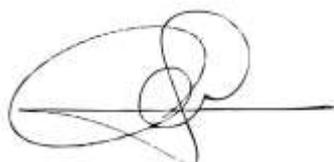
Représenté par Cassandra Martel, Directrice générale

Handwritten signature of Cassandra Martel in black ink.

Signé à Joliette, le 10 février 2023

### **Conseil régional de l'environnement des Laurentides**

Représenté par Anne Léger, Directrice générale

Handwritten signature of Anne Léger in black ink.

Signé à Saint-Jérôme le 10 février 2023

### **Conseil régional de l'environnement de Laval**

Représenté par Elodie Morandini, Directrice générale

Handwritten signature of Elodie Morandini in black ink.

Signé à Laval le 10 février 2023

### **Conseil régional de l'environnement de la Montérégie**

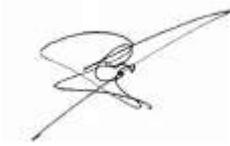
Représenté par Andréanne Paris, Directrice générale

Handwritten signature of Andréanne Paris in black ink.

Signé à Longueuil le 10 février 2023

**Conseil régional de l'environnement de Montréal**

Représenté par Emmanuel Rondia, Directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuel Rondia', written over a light blue rectangular background.

Signé à Montréal le 10 février 2023